



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

034/2026

Arrêté municipal portant interdiction de circulation sur la voie communale n° 3
entre la RD 923 (Orne) et la RD 13 (Eure et Loir)
du 23 février 2026 au 22 mars 2026
pour éboulement d'un mur d'enceinte sur la VC n° 3

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté temporaire d'interdiction de circuler du 20 février 2026 établi par l'agence des infrastructures routières de Nogent-Le-Rotrou et de Bellême suite à l'éboulement d'un mur au lieudit « Les Clairets »,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental d'Eure et Loir pour fermer la route entre la RD 923 (Orne) et la RD 13 (Eure et Loir) via la VC n° 3, commune déléguée de Mâle et via la RD 137.11,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de consolidation du mur d'enceinte du château des Clairets, il est nécessaire de fermer la route VC n° 3 la circulation jusqu'au 22 mars 2026.

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La voie communale n° 3 entre la RD 923 de la commune déléguée de Mâle et la RD 13 sera fermée à la circulation jusqu'au 22 mars 2026 pour des raisons de sécurité.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation et un itinéraire de déviation ont été mis en place par les services du Conseil Départemental de l'Eure et Loir (voir le plan annexé au présent arrêté).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

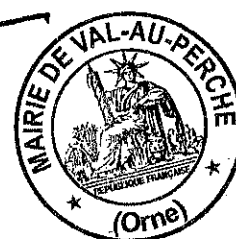
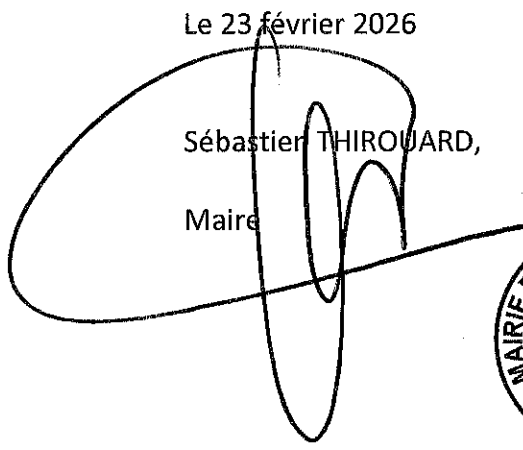
Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 février 2026

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Hôtel de ville | Monsieur le Maire 5, Place de la Mairie -- Le Theil-sur-Huisne -- 61260 VAL-AU-PERCHE

Tél. : 02 37 49 59 80 | accueil@valauperche.fr | www.valauperche.fr

ZONE DU PLAN A INSERER

